

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2013 du 20 mars 2013, madame Christiane Germain a été nommée membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, que son mandat est expiré, qu'il y a lieu de le renouveler et de la nommer présidente du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec;

ATTENDU QUE la recommandation prévue par la loi a été obtenue et que les consultations ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Christiane Germain, coprésidente Groupe Germain inc., et chef de la direction, Groupe Germain Hospitalité, soit nommée de nouveau membre et nommée présidente du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 9 décembre 2016, en remplacement de monsieur Pierre Lassonde;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Geneviève Marcon, coprésidente, GM Développement inc., sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Québec, en remplacement de monsieur Éric Dupont;

— monsieur Maxime Ménard, associé principal, gestion privée du patrimoine Jarislowsky, Fraser limitée, en remplacement de monsieur Sylvain Langis;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65854

Gouvernement du Québec

## Décret 1038-2016, 7 décembre 2016

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Danville pour le projet de modification de structure du barrage X0002528 situé à l'exutoire du lac Denison, sur le territoire de la ville de Danville

ATTENDU QUE la Ville de Danville soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X0002528 situé à l'exutoire du lac Denison, sur le territoire de la ville de Danville, dans la municipalité régionale de comté Les Sources;

ATTENDU QUE le barrage sert principalement à retenir les eaux du lac Denison à des fins récréatives pour les riverains;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à aménager une vanne en acier sur le déversoir fixe existant, à ajouter un enrochement de protection sur le parement amont des digues d'ailes et à stabiliser le talus aval des digues d'ailes par l'ajout d'un géotextile et de l'enrochement;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur les lots 4 835 901 et 4 835 895 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les terrains et le lit du cours d'eau affectés par le barrage sont du domaine privé et que la Ville de Danville détient les droits nécessaires pour l'exploitation et la gestion du barrage;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 24 octobre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs de la Direction de la sécurité des barrages du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Danville pour le projet de modification de structure du barrage X0002528 situé à l'exutoire du lac Denison, sur le territoire de la ville de Danville :

1. Un plan intitulé «Barrage lac Denison – Système d'évacuation – Arrangement général et détail», portant le numéro A1-29998TT-M-001, révision 0, daté, signé et scellé le 3 décembre 2015 par M. Hugues Dessureault, ingénieur, Tétra Tech QE inc.;

2. Un plan intitulé «Barrage lac Denison – Système d'évacuation – Vue et coupe», portant le numéro A1-29998TT-M-002, révision 0, daté, signé et scellé le 3 décembre 2015 par M. Hugues Dessureault, ingénieur, Tétra Tech QE inc.;

3. Un plan intitulé «Barrage lac Denison – Mécanisme de levage – Plan et élévation», portant le numéro A1-29998TT-M-003, révision 0, daté, signé et scellé le 3 décembre 2015 par M. Hugues Dessureault, ingénieur, Tétra Tech QE inc.;

4. Un plan intitulé «Barrage lac Denison – Assemblage vanne – Plan, élévation, profil et vues isométriques», portant le numéro A1-29998TT-M-004, révision 0, daté, signé et scellé le 3 décembre 2015 par M. Hugues Dessureault, ingénieur, Tétra Tech QE inc.;

5. Un plan intitulé «Barrage lac Denison – Assemblage seuil – Plan, élévation, profil et vue isométrique», portant le numéro A1-29998TT-M-005, révision 0, daté, signé et scellé le 3 décembre 2015 par M. Hugues Dessureault, ingénieur, Tétra Tech QE inc.;

6. Un plan intitulé «Barrage lac Denison – Stabilisation de pente aval & protection amont des berges – Vue en plan & section», portant le numéro A1-29998TT-X-001, révision 0, daté, signé et scellé le 4 décembre 2015 par Mme Juliana Ruiz Suescun, ingénieure, Tétra Tech QE inc.;

7. Un plan intitulé «Barrage lac Denison – Démolition et construction – Béton et armature – Vue en plan & section», portant le numéro A1-29998TT-S-001, révision 0, daté, signé et scellé le 4 décembre 2015 par M. Hervé Saint-Hilaire, ingénieur, Tétra Tech QE inc.;

8. Un devis technique intitulé «Barrage lac Denison – Spécifications techniques», portant le numéro A1-29998TT-Devis, daté, signé et scellé le 4 décembre 2015 par Mme Juliana Ruiz Suescun, ingénieure, et M. Hervé Saint-Hilaire, ingénieur, Tétra Tech QE inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65855

Gouvernement du Québec

## **Décret 1039-2016, 7 décembre 2016**

CONCERNANT l'autorisation de prolonger la mise en réserve de vingt territoires à titre de réserve de biodiversité ou aquatique projetée

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), la mise en réserve d'un territoire peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 de cette loi, ces renouvellements ou prolongations ne peuvent avoir pour effet de porter la durée d'une mise en réserve à plus de six ans, à moins d'une autorisation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'arrêté du ministre de l'Environnement du 18 mars 2003 (2003, *G.O.* 2, 1992), autorisé par les décrets numéros 109-2003 et 110-2003 du 6 février 2003, les territoires suivants ont été mis en réserve pour une durée de quatre ans débutant le 7 mai 2003 :

Réserves de biodiversité projetées :

— de la baie de Boatswain;

— des collines de Muskuchii;